

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 24 FEVRIER 2014

M. Thierry Steiert, Directeur de la Mobilité, fait lecture du rapport ci-après:

"En séance du 18 décembre 2012, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 71 de Mmes M.-A. Poupon et M. et de M. M. Kuhn, ainsi que de 27 cosignataires lui demandant d'étudier des mesures pour introduire un prix spécial pour la ligne du funiculaire.

Argumentaire du postulat

Les auteurs du postulat indiquent que le funiculaire, qui fait le lien entre la partie basse et la partie haute de la ville, est un atout touristique très important pour Fribourg. Datant de plus d'un siècle et classé 'monument historique' (l'installation est classée 'bien culturel d'importance nationale'), il permet notamment aux habitant(e)s de la Basse-Ville de rejoindre le centre-ville, aux nageurs et nageuses d'accéder aux Bains de la Motta et aux touristes de visiter les beaux quartiers de la Neuveville et de l'Auge. Forts de ce constat, les signataires du postulat demandent au Conseil communal de proposer, en collaboration avec la communauté tarifaire Frimobil, des mesures permettant d'encourager l'usage du funiculaire comme moyen de transport clé pour les diverses fonctions citées ci-dessus.

Ils proposent, à cette fin, l'étude d'une mesure touchant le tarif du trajet, à savoir proposer une tarification spéciale pour usage unique (hors zone) en complément du système de zone normal. A l'appui, ils exposent notamment qu'un tel système de tarification spéciale est par exemple appliqué au funiculaire du Marzili, à Berne, où il permet de rejoindre la vieille-ville de Berne depuis les bords de l'Aar avec un billet à un prix unique de 1,20 franc. Les auteurs du postulat concluent en indiquant que leur proposition s'inscrit parfaitement dans la logique actuelle qui vise à réduire au maximum le trafic motorisé en ville de Fribourg et ceci dans un quartier historique où des mesures de réduction du trafic seront encore mises en place.

Réponse du Conseil communal

La question de la tarification des prestations de transports publics étant du ressort de la Communauté tarifaire intégrale fribourgeoise Frimobil (ci-après: Frimobil), nous avons interpellé cet organe afin qu'il prenne position sur la proposition contenue dans ce postulat.

Au préalable, il sied de rappeler brièvement ce qu'est une communauté tarifaire intégrale et quels sont ses principaux objectifs. Il s'agit, en l'occurrence, d'un système tarifaire qui est appliqué de manière identique sur toutes les lignes et toutes les entreprises de transport du canton de Fribourg et de la Broye vaudoise et qui touche tous les titres de transport (y compris les abonnements et les billets). Ce système permet à l'utilisateur de se déplacer librement dans les zones choisies avec un seul et même titre de transport, quelle que soit la ligne ou l'entreprise de transport empruntée. La tarification établie par Frimobil est basée sur un plan de zones couvrant l'ensemble du périmètre. L'objectif recherché est, en premier lieu, de faciliter l'utilisation du transport public et de rendre ce moyen plus attractif afin de lui permettre de gagner des parts de marché. Sa finalité est également d'améliorer la qualité de vie et de mieux protéger l'environnement.

Après consultation interne, Frimobil nous a fait part d'une détermination circonstanciée sur la proposition d'introduire un prix spécial pour la ligne du funiculaire. Celle-ci est largement résumée ci-après.

Un des objectifs centraux de la communauté tarifaire intégrale Frimobil est la simplification de la tarification pour les clients, notamment par une harmonisation des conditions d'utilisation. Cet objectif a été confirmé par les commanditaires – à savoir notamment le canton, les communes et l'Agglo – lors des études et de l'approbation des dernières mesures tarifaires. L'introduction d'une tarification spécifique, pour un moyen de transport particulier ou pour un tronçon couvert par le périmètre de Frimobil, va donc à l'encontre de cet objectif et nécessiterait, au préalable, une adaptation des objectifs de la communauté.

S'agissant du funiculaire du Marzili à Berne, qui est cité comme exemple dans le postulat, il y a lieu de préciser que celui-ci n'est pas du tout compris dans le tarif des billets individuels de 'Libero' (la communauté tarifaire qui est l'équivalent de Frimobil dans le canton de Berne). Les billets 'Libero' n'étant pas valables pour l'utilisation du funiculaire, cela signifie que les utilisateurs souhaitant combiner le funiculaire du Marzili avec un autre moyen de transport doivent payer deux billets séparés. En appliquant le même principe pour le funiculaire de Fribourg, les billets de la zone 10 de Frimobil ne seraient donc pas valables pour celui-ci. Il en découle que les personnes voyageant avec des billets et désirant combiner leur trajet avec l'utilisation du bus se verraient confrontées à une importante augmentation de leur coût de déplacement, par l'addition du prix des deux titres de transports. Ceci concernerait par exemple les personnes venant des quartiers extérieurs du centre-ville et souhaitant se rendre à la piscine de la Motta. Une telle pratique pourrait notamment se traduire par une utilisation accrue de la ligne 4, privant ainsi le funiculaire d'une source de revenu, voire l'abandon de l'utilisation des transports publics.

L'introduction d'un billet spécifique pour le funiculaire, en plus du tarif zonal, créerait une inégalité de traitement entre les utilisateurs du funiculaire et ceux du réseau de bus. Le principe recherché, à savoir que le déplacement doit être comparable au prix, ne serait ainsi plus respecté. En fonction des heures du déplacement, le client ne paierait pas le même prix, car le tarif du funiculaire ne serait disponible que durant les heures d'exploitation. Le client pourrait ainsi être amené à choisir son moyen de transport non plus en fonction de ses besoins, mais en fonction du prix. Or, les objectifs actuels de Frimobil visent justement à diminuer voire à supprimer ce genre de différenciations au niveau des tarifs. La demande d'un tarif spécifique pour le funiculaire est donc incompatible avec les objectifs d'une communauté tarifaire.

En ce qui concerne les visiteurs de passage et les touristes, aucune remarque de la part de clients se déclarant insatisfaits n'est parvenue à Frimobil, ni à la Ville de Fribourg d'ailleurs. Il a cependant été constaté que les moyens pour accéder aux titres de transport pouvaient encore être améliorés. A ce titre, Frimobil est en train d'étudier, en collaboration avec les acteurs touristiques de la région, plusieurs offres combinées pour visiteurs et touristes. Actuellement il est à noter que l'Office du tourisme de la Ville de Fribourg propose déjà des 'packages' comprenant l'utilisation des transports publics.

Les TPF, exploitants de la ligne concernée et seuls compétents pour les questions relatives à la vente des titres de transport, signalent pour leur part qu'ils sont en train de mettre en place une série de mesures visant à simplifier l'achat de billets pour les visiteurs étrangers. C'est ainsi qu'une collaboration avec le kiosque situé en face du funiculaire a été mise en œuvre, permettant à ce dernier, depuis 2012, de vendre des billets. Le succès étant tel qu'il serait même, certains jours, difficile de répondre à la demande. Pour cette raison, l'automate installé à la station inférieure du funiculaire devrait être remplacé, d'ici à fin 2013, par un modèle offrant des moyens de paiement étendus, notamment pour les cartes bancaires étrangères.

Au vu de tout ce qui précède, le Conseil communal se rallie à la position de Frimobil selon laquelle l'introduction d'une tarification particulière pour le funiculaire ne serait pas conforme aux objectifs actuels, qui visent à promouvoir une tarification simple et harmonisée pour l'ensemble des clients se déplaçant à l'intérieur du périmètre défini.

Pour ces différents motifs, le Conseil communal n'entend pas poursuivre dans la voie proposée par les postulants."